

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Procurations	05
Absents	10
Votants	22
Convoqués le 09/12/2009	
Affiché le 23/12/2009	

*L'an deux mille neuf et le quinze décembre à 21 heures,
le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

Etaient présents :

M. HELLE, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, M. PESSANT, M. BENARFA, M. BARRAU, Mme GREGOIRE, M. DORET, Mme GOUBELET, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC.

Procurations : Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. VIGNES, Mme PAILHES donne procuration à M. PESSANT, Mme LAUTRE donne procuration à Mme LIBERATI, M. AYCAGUER donne procuration à Mme GOUBELET, M. PONS donne procuration à Mme GREGOIRE.

Absents excusés : M. BROS, Mme DARNISE, M. PEDRO et M. BARDOU.

Absent : M. BENAC.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

M. MASSIP -PAILHES est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du procès verbal de la séance du 17 novembre 2009.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 17 novembre 2009.

M. Pessant fait remarquer que son intervention sur l'aménagement de la rue Etienne Prosjean n'a pas été retranscrite ; il souhaite donc que le compte à rebours qui est désormais de J+ 45 depuis le jour où cet aménagement devait être fait, soit porté au procès verbal du Conseil Municipal.

Il ajoute qu'il souhaite l'organisation d'une cérémonie d'inauguration de cet aménagement lorsqu'il sera réalisé.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2010 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2010 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable	Budget de l'assainissement
Chapitre 20	9976 €	11 250 €	23 814.50 €
Chapitre 21	96 565 €	5000 €	2341.25 €
Chapitre 23	171 711 €	122 386 €	181 528.25 €
Chapitre 26		43 000 €	
Chapitre 45 812	0 €		
Chapitre 45 816	990 €		
Chapitre 45 817	0 €		
Chapitre 45 818	0 €		
Chapitre 45 819	0 €		
Chapitre 45 8110	5823 €		

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Décision modificative n°5 : budget communal 2009.

Monsieur Cot indique que le montant des travaux réalisés par nos services dans le cadre des travaux en régie a dépassé les prévisions budgétaires. Aussi est-il nécessaire de réaliser un transfert de crédits afin de pouvoir intégrer ces écritures comptables dans le budget.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Compte 2313 - 30 900 €
Chapitre 040 Compte 2315 + 34 400 €
Total + 3500 €

Chapitre 041 Compte 2313 - 3500 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Indemnité de conseil et d'assistance concernant le receveur municipal.

Monsieur Cot informe le Conseil municipal que celui-ci peut allouer annuellement au receveur municipal de la commune une indemnité de conseil. Cette indemnité est la contrepartie des missions qu'effectue le comptable lorsqu'il aide la collectivité à préparer son budget, lorsqu'il apporte son soutien dans les opérations de gestion de la trésorerie ou de la dette mais aussi lorsqu'il réalise pour la commune des analyses financières rétrospectives ou prospectives. Cette indemnité est calculée selon la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années. Ensuite le montant de l'indemnité est fixé en fonction de la tranche à laquelle appartiennent ces moyennes définies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est également due sur les budgets d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

L'attribution de ces indemnités doit être soumise à nouveau au vote du Conseil Municipal ; en effet lors de sa séance du 21 juillet 2009, le Conseil Municipal avait décidé de se déterminer sur les indemnités de Mme DELSART en fin d'année.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se déterminer sur les indemnités à verser à Mme Delsart à partir du 30 juin 2009.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une inauguration de la Trésorerie du Volvestre aura lieu en janvier ; à cette occasion, une plaque commémorative en hommage à Mme Stankiewicz sera installée dans les nouveaux locaux.

6. Création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (statuts en PJ).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les discussions qui ont eu lieu sur la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupera le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- **A. Eau potable :**
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- **B. Assainissement collectif :**
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- **C. Assainissement non collectif :**
 - Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
- **D. Autres compétences liées au cycle de l'eau**

D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,

D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

- B.1 : Assainissement collectif : collecte des eaux usées
- B.2 : Assainissement collectif : transport des eaux usées
- B.3 : Assainissement collectif : traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- C : Assainissement non collectif

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur syndicat mixte prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du syndicat mixte dès sa mise en place.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Bros, Mme Bouffartigue et lui-même.

Monsieur le Maire explique notamment que la facturation de l'assainissement aux usagers sera faite directement par le SMEA 31.

Suite à la demande de M. Doret, Monsieur le Maire explique qu'il sera possible de mettre notre personnel à disposition du SMEA.

Mme Guihur souligne que l'apport de cette compétence technique représente un avantage certain.

Monsieur le Maire indique que Marqufave a fait la même démarche que nous quant au transfert de la compétence assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- 1° D'approuver la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;
- 2° D'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;
- 3° De transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
 - B.1 : Assainissement collectif : collecte des eaux usées
 - B.2 : Assainissement collectif : transport des eaux usées
 - B.3 : Assainissement collectif : traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
 - C : Assainissement non collectif
- 4° De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, 3 délégués qui seront donc M. Hellé, M. Bros et Mme Bouffartigue.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Tarifs municipaux.

Monsieur le Maire explique que ce vote permettra une mise en œuvre de ces tarifs au 1^{er} janvier 2010 et que l'augmentation de 2 % permettra de continuer à rendre les mêmes services aux bénéficiaires. Il ajoute que les droits de place liés au marché de plein vent seront revus fin 2010.

- Monsieur Cot propose de réactualiser les tarifs liés à la refacturation du personnel communal :

<u>Organismes concernés :</u>	<u>Tarif 2009</u>	<u>Tarif 2010</u>
Régie des transports	21.65 € /heure	22.08 € / heure
Pompes funèbres	22.86 /heure	23.32 €/ heure
Service Entretien	16.4 €/ heure	16.73 €/ heure
Ce service procède à l'entretien de la Perception, du Pays du Sud Toulousain, du CMPI et de la Gendarmerie. Selon les cas, les produits d'entretien sont facturés en sus.		
Facturation de travaux à des tiers	19.48 € /heure	19.87 € / heure
Service AEP et ASS	20.5 € / heure	20.90 € /heure
CCAS	22.84 €/heure	23.30 € / heure

Monsieur le Maire demande d'approuver ces nouveaux tarifs.

- Monsieur Cot propose de réactualiser le tarif lié à la refacturation du port des repas.

	<u>Tarif 2009</u>	<u>Tarif 2010</u>
Coût kilométrique	2.05 €	2.10 €

- Monsieur Cot propose une augmentation des tarifs municipaux de 2 %.

Tarif 2009	Proposition tarif 2010
8,60 €	8,80
19.40 €	19.80
9,70 €	9,90
5 €	5.10
3,30 €	3,30

Bibliothèque

Adhésion annuelle :

- pour les adultes Carbonnais
- pour les adultes non Carbonnais
- pour enfants non Carbonnais de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)
- pour les demandeurs d'emploi, les rmistes, les étudiants, les personnes handicapées

8,60 €	8,80
19.40 €	19.80
9,70 €	9,90
5 €	5.10
3,30 €	3,30

Remplacement carte bibliothèque

Droits de place

Fête locale : emplacements réservés aux cafés

- Emplacement 1	206 €	210
- Emplacement 2	109 €	111
- Emplacement 3	216 €	220
- Emplacement 4	324 €	330
- Terrasses	45 €	46

Fête locale : tarifs appliqués aux forains

- Catégorie A	254 €	259
- Catégorie B	169 €	172
- Catégorie C	153 €	156
- Catégorie D	9.50 €	9.70

Terrasses et étalages sur le domaine public

1.05 €	1.07
--------	------

Piscine

Vente de tickets entrées

- visiteurs	1,25 €	1,30
- adultes	1,95 €	2
- enfants	1,40 €	1,45
- accompagnateurs (groupe)	1,50 €	1,55
- enfants (groupe)	1,25 €	1,30
- enfants pour la quinzaine	10.15 €	10.35
Tarif carte jeunes (25 %)	7.60 €	7.76
Tarif carte jeunes (50 %)	5 €	5.1
Tarif carte jeunes (75 %)	2.50 €	2.60
- adultes pour la quinzaine	15.20 €	15.50
- enfants par mois	16 €	16.30
Tarif carte jeunes (25 %)	12 €	12.22
Tarif carte jeunes (50 %)	8 €	8.15
Tarif carte jeunes (75 %)	4 €	4.08
- adultes par mois	23.70 €	24.15
<i>Délivrance produits bar :</i>		
- boissons	1,90 €	1,95
- glaces	1,75 €	1,80
- sandwichs	1,75 €	1,80
- goûters	0,95 €	1

Location salles :

Salle des fêtes :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :

- Carbonnais
- Non Carbonnais

Mariage semaine

Tarifs préférentiels Mariage Carbonnais (mariés ou parents)

Tarif avec location dimanche après le mariage :

*Si utilisation de la salle jusqu'à 17h le lendemain :

- Carbonnais
- Non Carbonnais

*Si utilisation de la salle toute la journée du lendemain :

- Carbonnais
- Non Carbonnais

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

- Carbonnais
- Non Carbonnais

Associations Carbonnaises

1ere location

3 suivantes

ensuite application du tarif en vigueur

La location de la salle dans le cadre de l'organisation d'un loto par une association est gratuite (hors dispositif de tarif préférentiel)- Limité à un loto par association.

585 €	597
625 €	638
625 €	638
388 €	396
514 €	524
865 €	882
640 €	653
1 105 €	1127
248 €	253
384 €	392
Gratuit	Gratuit
137 €	140

Salle de Cinéma

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :

- Carbonnais - (1/3 journée)
- Carbonnais - (2/3 journée)
- Carbonnais - (journée)

- Non Carbonnais - (1/3 journée)
- Non Carbonnais - (2/3 journée)
- Non Carbonnais - (journée)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

- Carbonnais - (1/3 journée)
- Carbonnais - (2/3 journée)
- Carbonnais - (journée)

- Non Carbonnais - (1/3 journée)
- Non Carbonnais - (2/3 journée)
- Non Carbonnais - (journée)

160 €	163
273 €	278
385 €	393
217 €	221
386 €	394
556 €	567
104 €	106
159 €	162
215 €	219
132 €	135
218 €	222
303 €	309

Dans le cas où un même utilisateur disposerait le même jour des deux salles, un rabais de

10 % lui sera consenti.

Les associations culturelles carbonnaises (reconnues par le Conseil Municipal) bénéficieront de la gratuité de la salle de cinéma pour les répétitions générales et fêtes

Salle de Gymnastique

Tarif horaire	6,60 €	6.75
---------------	--------	------

Salle Dupau

Demi journée	43 €	44
Journée	53 €	54

Salle Laveran

Demi journée	53 €	54
Journée	84 €	86

Transports de matériel pour particuliers non carbonnais au CSC

Transport de 0 à 6 m ³	109 €	111
Transport de 6 à 12 m ³	126 €	129
Transport de 12 à 16 m ³	143 €	146

Dépositaire

Dans les 6 mois suivant le décès	gratuit	gratuit
Les 6 autres mois	0.42 € / jour	0.43
L'année suivante	1.63 € /jour	1.66
Passé cette période	3.27 €/ jour	3.34

Concessions cimetièrè :

Concession trentenaire de 4.20 m ²	269 € hors droits	274
Concession trentenaire de 6 m ²	376 € hors droits	384
Concession cinquantenaire de 4.20 m ²	322 € hors droits	328
Concession cinquantenaire de 6 m ²	537 € hors droits	548
Concession trentenaire pleine terre (2 m ²)	106 € hors droits	108
Concession cinquantenaire pleine terre (2 m ²)	158 € hors droits	161
Colombarium (30 ans)	210 € hors droits	214

M. Pessant indique qu'il s'abstiendra de voter concernant les tarifs de la bibliothèque et rappelle sa position sur la nécessité de la gratuité d'accès à la bibliothèque.

M. Turrel, sur la question de la gratuité, rappelle au Conseil Municipal les arguments qui président à la mise en œuvre d'un droit d'entrée à ce service. Il s'agit tout d'abord de financer des investissements supplémentaires pour améliorer le service rendu et de responsabiliser les lecteurs par rapport aux ouvrages et documents empruntés.

M. Pessant ajoute son mécontentement concernant le stationnement « gratuit » des forains sur le parking de l'école pendant la fête de la Saint Laurent et fait part des nuisances subies. Il demande la mise en place d'une caution pour garantir la propreté du parking. Monsieur le Maire indique qu'une surveillance particulière a été demandée à la police municipale pour la fête de la Saint Laurent 2010 et propose d'organiser une réunion de mise en garde dès leur arrivée ; lors de cette réunion, les forains seront menacés d'exclusion en cas de non respect de certaines règles.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité pour l'ensemble des tarifs hormis ceux de la bibliothèque (Abstentions : Pessant (Mme Pailhès), Langlade, Guihur et Bénarfa)

- Monsieur Cot propose une augmentation des tarifs de la facturation de l'eau de 2%.

	Tarifs 2009	Proposition tarif 2010
consommation eau (le m3)	1,14 €	1.16 €
location compteur Ø 15 (par an)	6,33 €	6.46 €
location compteur Ø 20 (par an)	7.05 €	7.19 €
location compteur Ø 30 (par an)	20.41 €	20.82 €
location compteur Ø 40 (par an)	28.98 €	29.56 €
location compteur Ø 60 (par an)	49.37 €	50.36 €
location compteur Ø 80 (par an)	69.79 €	71.19 €
location compteur Ø 100 (par an)	82.60 €	84.25 €
redevance fixe eau (par an)	23.33 €	23.80 €
conso eau à partir de 1001 m3)	0.67 €	0.68 €
remise compteur	42.60 €	43.45 €
suppression compteur	31.70 €	32.33 €

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

- Monsieur Cot propose une augmentation des tarifs du service assainissement de 2 %.

	Tarifs 2009	Proposition tarifs 2010
consommation assainissement (le m3)	0,67 €	0.68 €
redevance fixe assainissement (par an)	49.10 €	50.08 €
consommation ass à partir de 1001 m3 (le m3)	0,38 €	0.39 €
PFB (Participation pour Frais de Branchement)	1368 €	1395 €
PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout)	3518 €	3588 €
Assainissement individuel - Contrôle du neuf	158 €	161 €
Assainissement individuel - Diagnostic	84 €	85.50 €
Assainissement individuel - Contrôle périodique	52.50 €	53.50 €

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

8. Renouvellement des conventions de gestion des boues et mise en place de l'autosurveillance pour 2010.

Madame Bouffartigue rappelle que le laboratoire départemental de l'eau (SATESE) et nos services organisent le fonctionnement de la station.

Tout d'abord le SATESE assistera nos services dans la mise en place du dispositif d'autosurveillance. Pour cela le SATESE fait une proposition qui évalue le coût des déplacements, des interventions et des analyses.

Le coût total de la prestation est de 3333.58 € HT.

Ensuite le SATESE propose un suivi agronomique du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Ce suivi comprend un bilan quantitatif et qualitatif des boues épandues, l'exploitation du registre d'épandage et le bilan de fertilisation des parcelles réceptrices des boues.

Les journées techniques, les conseils, les rapports et les déplacements sont intégrés dans les frais de fonctionnement prévus dans le budget du Laboratoire départemental de l'eau ; aucun coût n'est répercuté sur la collectivité. Les analyses de boues et de sol sont à la charge de la collectivité et sont évaluées à 1373.20 € HT.

M. Barrau fait part des nuisances olfactives engendrées par un épandage en août.

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'épandage des boues a été signé avec deux agriculteurs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces 2 conventions et rappelle qu'elles seront transférées au SMEA 31 dans le courant de l'année 2010.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

9. Renouvellement de la convention relative à l'opération Façades.

Madame Liberati, adjointe au maire en charge du Cadre de vie, fait part au Conseil Municipal des propositions de Madame UHLMANN concernant la mission de restauration des façades pour 2010.

Madame Uhlmann propose de découper sa mission en 2 phases :

- Tranche ferme : communication et information (permanences ...).
- Tranche conditionnelle : intervention pour chaque projet « façades » (constitution du dossier de demande de subvention, conseil technique...)

Le montant de la rémunération pour la tranche ferme est de 3460 € HT.

Le montant de la rémunération pour la tranche conditionnelle est de 489.5 € HT par façade, de 364.25 € HT par avis sur les projets à caractère public.

M. Pessant souhaiterait un bilan de ce dispositif.

Mme Liberati indique que celui-ci lui sera fourni ; elle ajoute qu'en 2009, le budget consacré aux subventions à verser devrait être utilisé ; en effet après un ralentissement en 2008, l'opération façades connaît un nouveau regain. 10 projets sont en cours.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec prise d'effet du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2010.

Votants : 22 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 2 (M.Pessant et Mme Paihès (procuration))

Adopté à la majorité

10. Renouvellement de la convention de rénovation des vitrines commerciales.

Madame Liberati, adjointe au maire en charge du Cadre de vie, fait part au Conseil Municipal des propositions de Madame UHLMANN concernant la mission de rénovation des vitrines commerciales pour 2010.

Tranche ferme :

Phase d'élaboration et de communication	1620 € HT
Préparation et présentation des dossiers	890 € HT
Total	2510 € HT

Tranche conditionnelle :

Au dossier (visite et définition du projet, montage du dossier et suivi de la réalisation)

425 € HT

Mme Liberati explique que le montant de la tranche ferme connaît une baisse significative car en 2008 l'architecte conseil a mis en place cette opération en élaborant le cahier des charges, en définissant le périmètre, etc. Aujourd'hui deux projets sont en cours.

M. Pessant estime que ce type d'opération n'est pas déterminant pour relancer le commerce.

Monsieur le Maire rappelle la problématique liée au fait que les commerçants ne sont pas toujours propriétaires des murs.

M. Pessant constate que les vitrines carbonnaises ne sont pas sinistrées.

Monsieur le Maire propose de reconduire d'une année supplémentaire l'opération et de faire un bilan qui nous permettra de nous positionner sur la poursuite ou non de l'opération en 2011.

M. Doret fait remarquer qu'il s'agit de donner de la cohérence et de l'harmonie.

M. Vignes ajoute qu'il faut tenir compte que nous sommes dans une période difficile.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec prise d'effet du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2010.

Votants : 22 - Pour : 20 - Contre : 2 (M.Pessant et Mme Paihès (procuration))- Abstention : 0
Adopté à la majorité

11. Renouvellement de la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la crèche.

Dans l'attente de la création d'un service d'entretien des bâtiments à la communauté des communes, le Conseil Municipal avait accepté lors du conseil du 20/12/2006 d'établir une convention de prestations de service avec la Communauté des communes. Cette convention prévoit les conditions d'intervention de nos services en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et l'entretien technique du bâtiment. La facturation se fait au prix réel ; le coût horaire est fixé à 20 €.

Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de reconduire cette convention arrivant à échéance le 31/12/2009 et ce pour 1 an.
- demande l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Bros, 1^{er} adjoint, signe cette convention.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Renouvellement de la convention d'entretien des voiries communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « entretien Voirie communale », effective depuis le 04/07/03, la Communauté de Communes doit assurer en particulier le fauchage des bas-côtés des voiries.

Cette charge de travail étant concentrée sur des périodes très courtes, la Communauté de Communes propose annuellement de passer une convention avec la commune de Carbone.

Le coût horaire de la prestation est de 40 € TTC / heure. La convention se termine le 31 décembre 2009.

Monsieur le Maire demande :

- l'avis du Conseil Municipal sur cette convention.
- l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Bros, 1^{er} adjoint, signe cette convention.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

13. Rétrocession de la voirie d'accès au futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Carrefour Market concernant la reprise de la future voie d'accès à l'école zone de Millet.

M. Doret se fait confirmer qu'on accèdera au groupe scolaire par la zone commerciale.

Monsieur le Maire ajoute qu'un accès par « l'arrière » coûterait 2 millions d'euros ; investissement que la collectivité n'est pas capable de financer.

M. Doret ajoute qu'il préférerait plus de sécurité pour les enfants et craint le « mélange des genres ».

Mme Bouffartigue approuve les propos de M. Doret.

Monsieur le Maire explique que cette voie sera doublée d'une piste cyclable et d'une piste piétonne et que les réseaux d'eau et d'assainissement passeront par là.

M. Turrel ajoute qu'il y a des priorités telles que la construction de l'école qui sont des réalités de la gestion de la commune.

Suite à l'interrogation de Mme Langlade, Monsieur le Maire confirme que les bus, les voitures et les camions transiteront par le même endroit.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la future rétrocession de la voie.

Votants : 22 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 2 (M.Barrau et M. Benarfa) Adopté à la majorité
--

14. Pass foncier.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 juin 2009, le Conseil Municipal avait pris connaissance des caractéristiques du dispositif Pass foncier.

Monsieur le Maire remercie Nelly Guihur pour le travail réalisé sur ce dossier.

Mme Guihur fait part au Conseil Municipal de ses contacts avec le CIL Interlogement.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'application dans son principe du dispositif Pass Foncier et de verser au maximum 10 subventions pour les personnes répondant aux critères du Pass Foncier.

Votants : 22 - Pour : 20 - Contre : 2 (M.Pessant et Mme Paihès (procuration))- Abstention : 0 Adopté à la majorité

15. Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue de Toulouse (tranche 1).

Madame Bouffartigue, adjointe au maire en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, explique que ce point est annulé et sera représenté dans quelques semaines afin que le Conseil Municipal puisse se déterminer sur la totalité du projet (3 tranches).

16. Assainissement : demande de subvention.

Madame Bouffartigue rappelle que lors de sa séance du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal avait demandé l'inscription de la commune sur le programme départemental 2009 afin de réaliser les travaux extension du réseau collectif zone du camping.

Ces travaux ont été retenus.

Madame Bouffartigue indique que le montant de l'inscription retenue par le Conseil Général est de 96 000 € HT sur un montant total de travaux de 176 000 € HT.

Le financement des travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	96 000 €	Subvention CG	28 800 €
Honoraires, imprévus, variation de prix	17 600 €	Emprunt	107 065.6 €
Total HT	113 600 €		
Total TTC	135 865.6 €	Total TTC	135 865.6 €

Monsieur le Maire rappelle que nous pouvons prétendre aussi à des subventions en annuités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération objet de la demande d'inscription
- d'approuver le plan de financement
- de solliciter l'aide financière du département.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

17. Régularisation achat terrains chemin de Balas.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élargissement du chemin de Balas, des acquisitions foncières étaient nécessaires. Des autorisations de prise de possession anticipée avaient été demandées afin de pouvoir commencer les travaux sans attendre la régularisation administrative.

Monsieur le Maire indique que le prix d'achat était de 10 € le m².

Il ajoute que certains problèmes (succession, etc) avaient empêché la régularisation de certaines ventes. Aujourd'hui ces difficultés sont levées.

Monsieur le Maire rappelle qu'un cas reste encore à régler.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes d'achat avec les propriétaires cités ci-après.

Propriétaire	Parcelle initiale	Superficie
LACOMBE Yves	G 730	8 m ²
	G 731	31 m ²
	G 734	42 m ²
	G 735	64 m ²
	G 738	107 m ²
BRUNET Michel BRUNET Pierre	G 654	131 m ²

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

18. Ressources humaines.

Monsieur Vignes fait part au Conseil Municipal du détachement d'un agent au Conseil Régional et explique la nécessité d'ouvrir un poste pour le remplacer.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

19. Assurance des risques statutaires du personnel communal.

Monsieur Vignes informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP - PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05% (ancien taux : 1.29 %), avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Congé de maternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation par risque est fixé comme suit :

- décès	0.18 %
- congé pour accident et maladie imputables au service	0.40 %
- congé de longue maladie et de longue durée	4.31 %
- congé de maternité et d'adoption	0.45 %
- congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt	0.96 %
- congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs	1.16 %
- congé de maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes	0.83 %
- congé de maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés	0.83 %

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP - PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés

les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC - contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le :
 - o Contrat IRCANTEC
 - o Contrat CNRACL pour les risques suivants :
 - décès 0.18 %
 - congé pour accident et maladie imputables au service 0.40 %
 - congé de maternité et d'adoption 0.45 %
 - congé de longue maladie et de longue durée 4.31 %
 - congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs 1.16 %
- soit un taux global de 6.50 % (ancien taux à 8.11 %)
- à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
 - d'inscrire au Budget prévisionnel du budget de la commune les sommes correspondantes.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

20. Assurance des risques statutaires du personnel du service d'alimentation en eau potable.

Monsieur Vignes informe que le service de l'eau est répertorié par le Centre de Gestion dans la catégorie des collectivités ayant moins de 30 agents.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4.61 % (ancien taux à 6.15 %) avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs.

Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Congé de maternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP - PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation

correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC - contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Monsieur le Président du service d'AEP demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le :
 Contrat CNRACL
- à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.
- d'inscrire au Budget prévisionnel du budget du service d'Alimentation en Eau Potable les sommes correspondantes.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

21. Soutien à une association.

Mme Grandet fait part au Conseil Municipal du travail engagé par l'association Du côté des femmes pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit notamment de créer un centre d'hébergement d'urgence à Miremont pour les femmes victimes de violences; avant de déposer le dossier de demande à la DDASS, la mobilisation des élus est demandée.

Mme Grandet explique qu'elle a assisté à une réunion concernant ce projet qui permettrait l'ouverture d'un centre d'hébergement en milieu rural (tous sont à Toulouse). L'étude réalisée dans le cadre de ce projet porte sur des cantons ruraux tels que Carbonne, Rieux, Montesquieu, Rieumes, Auterive, Cazères, Saint Gaudens, Saint Lys, Tournefeuille...

Elle ajoute que depuis 2004, 450 personnes ont été reçues en accueil de jours ; 16 % de ces personnes demandent un accueil.

Elle fait part de quelques chiffres alarmants : 1 femme sur 10 est victime de violence conjugale, 1 femme meurt tous les 2.5 jours sous les coups de son conjoint.

Elle indique que le maire de Miremont s'investit dans ce projet et a une bâtisse à mettre à disposition.

Mme Grandet ajoute que ce projet répondrait à des besoins tels que : environnement rassurant (zone rurale), accompagnement social adapté, ouverture 7j/7 et 24h/24, scolarisation des enfants, possibilité d'hébergement de familles nombreuses, etc.

Elle souligne l'importance de l'appui d'autres communes afin de déposer un dossier de demande d'aide à la DDASS.

M.Pessant se dit 100 % d'accord avec cette proposition et estime qu'il faut faire un relais de communication.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

22. Rapports d'activité 2008 de la Communauté de Communes, du SMPE et du SDEHG.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux président des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; rapport qui doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Les rapports liés aux trois structures citées ci-dessus sont joints en annexe ou ont été envoyés par courriel.

Pour plus d'informations www.cc-volvestre.fr, www.environnement-haute-garonne.fr,
www.sdehg.fr.

23. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de prévoir de dématérialiser l'envoi de certaines pièces aux conseillers municipaux.

Monsieur Turrel explique que la loi du 13 août 2004 permet de dématérialiser l'envoi de certains documents tels que l'ordre du jour et les rapports du Conseil Municipal, les convocations aux commissions municipales...

M. Turrel indique que dans un 1^{er} temps il s'agit de voter sur le principe d'un engagement vers la dématérialisation ; ensuite chaque conseiller municipal fera le choix individuel de l'accepter ou pas.

Monsieur le Maire demande un accord de principe pour engager le processus de dématérialisation.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

M. Turrel indique que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il y aura un vote sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et chaque conseiller se verra remettre un questionnaire afin qu'il fasse part de son souhait ou pas de voir certains documents transmis par la voie dématérialisée.

Séance levée à 23h15

Le secrétaire de séance

Le Maire

Pierre MASSIP-PAILHES

Guy HELLE